

madame Claudette Dumas-Bergen, présidente de Dumas Bergen inc;

madame Françoise Kayler, journaliste gastronomique au Journal La Presse;

monsieur Marcel Bouchard, chef propriétaire de l'Auberge des 21;

monsieur Guy Poucant, propriétaire du Restaurant Le Paris;

monsieur Jean Thiffault, président de J. Thiffault Planificateur.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33350

Gouvernement du Québec

Décret 1479-99, 17 décembre 1999

CONCERNANT la nomination des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), introduit par l'article 5 du chapitre 17 des lois de 1999, un Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.2 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, introduit par l'article 5 du chapitre 17 des lois de 1999, le Comité consultatif est composé de dix-sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement de la façon suivante et après consultation de groupes représentant les étudiants, le personnel d'établissements d'enseignement et les milieux socio-économiques:

1^o un membre est étudiant à l'ordre d'enseignement secondaire en formation professionnelle;

2^o deux membres sont étudiants à l'ordre d'enseignement collégial, l'un dans un programme d'études techniques, l'autre dans un programme d'études préuniversitaires;

3^o quatre membres sont étudiants à l'ordre d'enseignement universitaire, respectivement, au premier cycle, au deuxième cycle, au troisième cycle et à l'éducation permanente;

4^o un membre est enseignant;

5^o cinq membres exercent des fonctions administratives, deux au sein d'un collège d'enseignement général et professionnel et les autres au sein d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire;

6^o trois membres sont représentatifs des groupes socio-économiques;

7^o un membre est un fonctionnaire du ministère de l'Éducation;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.3 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, introduit par l'article 5 du chapitre 17 des lois de 1999, la durée du mandat d'un membre du Comité consultatif est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, modifié par l'article 6 du chapitre 17 des lois de 1999, tout mandat prévu à l'article 23.3 prend fin le 31 août de l'année au cours de laquelle il devrait se terminer;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les dix-sept membres, dont un président, du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études;

ATTENDU QUE les consultations requises par la Loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter des présentes membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, pour un premier mandat de quatre ans se terminant le 31 août 2003;

— monsieur Ikbal Borgi, étudiant au Centre intégré de mécanique, de métallurgie et d'électricité de LaSalle (Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys), à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement secondaire en formation professionnelle;

— monsieur Yannick Hémond, étudiant dans un programme d'études techniques, cégep Édouard-Montpetit, à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement collégial;

— monsieur Antoine Leroux-Chartré, étudiant, cégep Édouard-Montpetit, à titre de membre étudiant dans un programme d'études préuniversitaires à l'ordre d'enseignement collégial;

— madame Julie Blackburn, étudiante, Université de Montréal, à titre de membre étudiant au premier cycle à l'ordre d'enseignement universitaire;

— madame Christine Campbell, étudiante, Université de Sherbrooke, à titre de membre étudiant au deuxième cycle à l'ordre d'enseignement universitaire;

— monsieur Serge Charlebois, étudiant, Université de Sherbrooke, à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement universitaire au troisième cycle;

— monsieur Robert Martin, étudiant, Université de Montréal, à titre de membre étudiant à l'éducation permanente à l'ordre d'enseignement universitaire;

— monsieur Gérald Larose, professeur invité, Université du Québec à Montréal, à titre de membre enseignant;

— messieurs Claude Castonguay, directeur des Services aux étudiants et à la communauté au Collège de Sherbrooke, et Jacques Fortin, directeur des Affaires étudiantes au cégep de Lévis-Lauzon, à titre de membres qui exercent des fonctions administratives au sein d'un collège d'enseignement général et professionnel;

— madame Soucila Badaroudine, directrice par intérim, division de l'aide financière, Université de Sherbrooke, messieurs Jean-Michel Stam, directeur des Services aux étudiants, École des hautes études commerciales, et Roger Côté, directeur des Services socio-économiques, Université Concordia, à titre de membres qui exercent des fonctions administratives au sein d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire;

— messieurs Dany Trépanier, conseiller budgétaire, Association coopérative et d'économie familiale Rive-Sud de Québec, Pierre Laferrière, président, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, et Gaston Caron, directeur général adjoint, Commission scolaire de la Côte-du-Sud, à titre de membres représentatifs des groupes socio-économiques;

— monsieur Pierre-Paul Allaire, directeur de l'Aide financière aux études au ministère de l'Éducation, à titre de membre fonctionnaire de ce ministère;

QUE monsieur Roger Côté, directeur des services socio-économiques, Université Concordia, soit nommé président du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

Gouvernement du Québec

Décret 1481-99, 17 décembre 1999

CONCERNANT l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur certains immeubles requis (Site St-Denis) pour la construction des futures installations du Centre hospitalier de l'Université de Montréal

ATTENDU QUE la Corporation d'hébergement du Québec est une personne morale à fonds social, mandataire de l'État, conformément à la Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec (1999, c. 34);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de cette même loi, la Corporation d'hébergement du Québec a notamment pour mission de posséder des biens utilisés ou qui doivent être utilisés par un établissement de santé et de services sociaux, une régie régionale ou un conseil régional visé à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou à la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5) ou toute autre personne, société ou association désignée à cette fin par le ministre de la Santé et des Services sociaux ou par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette même loi, la Corporation d'hébergement du Québec a le pouvoir d'acquérir par expropriation tout immeuble ou droit réel nécessaire à la réalisation de sa mission;

ATTENDU QUE le Centre hospitalier de l'Université de Montréal est un établissement de santé et de services sociaux;

ATTENDU QUE la Corporation d'hébergement du Québec désire acquérir des immeubles pour la construction des installations qui seront nécessaires au projet du Centre hospitalier de l'Université de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE l'article 75 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), permet à quiconque est autorisé par la loi à exproprier un bien, d'imposer une réserve pour fins publiques dans la même mesure, aux mêmes fins et avec les mêmes autorisations;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux: